**COMMUNE DE SONTHONNAX-LA-MONTAGNE**

✆ 04.74.76.97.17
📠 04.74.76.91.46
mairie.sonthonnax@wanadoo.fr

# SERVICE CANTINE ECOLE – REGLEMENT INTERIEUR

## ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

- La gestion de ce service est assurée par la Commune, **pour l'année 2016-2017.**

- La cantine est accessible à tous les enfants scolarisés à l'Ecole Publique d'Heyriat.

- La cantine fonctionnera les ***lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires.***

- Les enfants inscrits à la cantine seront pris en charge de 11h45 jusqu'à 13h30. Le repas aura lieu dans la nouvelle salle de restaurant scolaire, située à l'Espace François Berchet.

- Les parents devront inscrire leur(s) enfant(s) à la cantine auprès de l'employée en charge de ce service à l'aide du bon d'inscription, qui sera distribué, aux enfants, en fin de mois, pour une inscription le mois suivant. Veillez à bien vérifier dans le cahier de liaison de votre (vos) enfant (s) une dizaine de jours avant la fin de chaque mois.
  **Les repas sont commandés le jeudi matin pour la semaine suivante. Les éventuels réajustements, inscriptions occasionnelles à la cantine devront être signalés, au plus tard, le jeudi matin à 8h45. Aucun retard ne sera toléré. Les enfants non inscrits dans les délais ne seront pas admis à la cantine la semaine suivante.**

- Pendant la cantine, les enfants inscrits sont sous la responsabilité des employées chargées du service. *Les enfants non inscrits au service de la cantine ne seront pas admis.*

- Le service de la cantine sera assuré dans le calme et le respect des locaux et des employées chargées du service. Tout débordement pourra être sanctionné.

- Les parents devront justifier pour leur(s) enfant(s), d'une assurance extra scolaire ou de responsabilité civile.

- Chaque enfant inscrit à la cantine doit avoir une paire de pantoufles, qu'il laissera au restaurant scolaire. Il est demandé à chaque enfant mangeant à la cantine de se munir, le lundi matin, d'une serviette de table marquée à son nom, qui lui sera rendue en fin de semaine.

- Le **coût du repas et de la garderie entre 11h45 et 13h30 est de 4,50 euros par jour.** Une facture sera établie chaque mois et adressée aux parents par la Trésorerie de Nantua. **Tout repas commandé sera dû**. En cas d'absence supérieure à deux jours, et signalée à l'employée en charge du service de la cantine, les repas non pris ne seront pas facturés, à partir du 3ème jour d'absence, *sur présentation d'un certificat médical ou d'un mot signé par les parents*.

- **POUR LE BON FONCTIONNEMENT DE CE SERVICE, TOUTES LES FAMILLES, SANS EXCEPTION, DEVRONT S'ACQUITTER DU PAIEMENT, SOUS PEINE D'EXCLUSION**.

✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂

Je soussigné, Nom …………………………………… Prénom ………………………………
reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement intérieur.
Numéro allocataire CAF : …………………………………….

Le Maire — **Signature obligatoire des parents,**
Dominique GARBE